

# Réunion des organes à distance Garantir l'accès et éviter les écueils





## Nos invités

Jean-Paul BASTIN

Bourgmestre de Malmedy

Pierre WACQUIER

Président d'IPALLE

**Laurent DUPONT** 

Président du Comité de direction d'IPALLE

Gaëlle DE ROECK

Conseiller à l'UVCW

#### **Christophe COLLIGNON**

Ministre des Pouvoirs locaux

#### **Maxime DAYE**

Bourgmestre de Braine-le-Comte

#### **Vincent DEMARS**

Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux

#### **Sylvie BOLLEN**

Conseillère experte à l'UVCW

#### **Hubert LECHAT**

Directeur au SPW

Joël LAMBILLOTTE

Directeur général adjoint d'Imio



Réunion à distance des organes – 13 décembre 2021

## Menu de la séance

| 01 | Réunion à distance des organes en Wallonie |
|----|--|
| 02 | Quels enjeux pour les pouvoirs locaux ?    |
| 03 | Focus sur les nouvelles dispositions       |
| 04 | Qu'en est-il dans la pratique ?            |

# 01 02 03 04

# La réunion à distance des organes en Wallonie

**Christophe COLLIGNON** 

Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville



# Quels enjeux pour les pouvoirs locaux ?

Sylvie BOLLEN
UVCW



# Plan de l'exposé

1. Rétroactes

De mars 2020 au 30.9.2020

Du 1.10.2020 au 30.9.2021

Depuis le 1.10.2021

2. Pérennisation – les décrets 15.7.2021

3. Constats – enjeux



De mars 2020 au 30.9.2020

17.3.2020 : le PW accorde les PS au GW (3 mois non prorogés)

Les pouvoirs spéciaux accordés au collège communal

Circulaire puis AGW n°5 18.3.2020: les attributions du conseil communal, visées par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sont exercées par le collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées.

Mesure prolongée jusqu'au 3.5.2020 inclus (AGW 17.4.2020)



#### De mars 2020 au 30.9.2020

Les réunions des organes

Circulaire 16.3.2020: les collèges ou les organes de gestion **peuvent** se réunir sous la forme de vidéoconférence

AGW n° 6 24.3.2020: **obligatoire**: « Pour une durée de 30 jours à dater du jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les réunions des collèges communaux, (...), des conseils d'administration, des bureaux exécutifs et d'autres organes restreints de gestion des intercommunales se tiennent par vidéoconférence ou téléconférence, sauf motifs impérieux de se réunir physiquement ».

AGW n° 30 30.4.2020 – stratégie de déconfinement : ok au maintien des réunions virtuelles là où la distanciation sociale n'est pas possible

A la demande de l'UVCW: retour conditionné aux PS du collège en cas d'impossibilité de toute réunion



#### De mars 2020 au 30.9.2020

#### Les réunions des organes

Règles équivalentes pour les paralocaux: AGW n°32 (30.42020) relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association. Donnait la possibilité aux entités paralocales :

- de reporter leur assemblée générale
- de modifier les modalités de sa tenue, en respectant les mesures liées à la lutte contre la Covid-19
- de modifier les modalités de la tenue de leurs organes de gestion pour les mêmes raisons
- de transmettre le rapport annuel de rémunérations dans un délai élargi.



### Rétroactes Du 1.10.2020 au 30.9.2021

Les réunions des organes

3 décrets organisent de manière temporaire respectivement la prolongation de la possibilité de la tenue *virtuelle* des réunions des CPAS, des organes communaux et des organes des paralocaux (décrets 1.10.2020, MB 16.10.2020)

Initialement jusqu'au 31.12.2020 pour les paralocaux, et jusqu'au 31.3.2021 pour les organes communaux

Ces dispositions ont ensuite été prorogées jusqu'au 30.9.2021 (décrets 1.4.2021, MB 12.4.2021)



Depuis le 1.10.2021

Les réunions des organes

Décrets du 15.7.2021 (MB 28.7.2021), l'un modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre la réunion à distance des instances, l'autre modifiant certaines dispositions de la LO CPAS en vue de permettre les réunions à distance des instances

Ils organisent, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, la possibilité, pour les organes locaux, de se réunir à distance, dans certaines conditions.



### 2. Pérennisation

#### Les décrets du 15.7.2021

Principe: les séances, en situation ordinaire, se tiennent en présentiel

Réunions à distance du conseil communal et de l'assemblée générale d'intercommunale en situation extraordinaire uniquement – exclusion de certaines thématiques

Dans 20% des cas maximum, les réunions à distance du collège communal, de l'organe de gestion des régies communales autonomes, du comité de gestion de l'association de projet, du bureau exécutif de l'intercommunale, du comité de rémunération de l'intercommunale, d'un organe restreint de gestion de l'intercommunale, du comité d'audit de l'intercommunale en situation ordinaire

Exclusion de certains points pour les réunions à distance du collège communal et des organes de gestion, que ce soit en situation ordinaire ou en situation extraordinaire

Voir exposé suivant



Malgré la situation chaotique du début de la pandémie, les PL wallons n'ont pas cessé de fonctionner - le législateur wallon a fait face rapidement

Procédure pérennisée moins de 20 mois après son lancement, plus expérimental

Exercice ardu : difficile équilibre à trouver

**Conseil communal** : les réunions présentielles sont importantes pour maintenir, renouer le dialogue avec le citoyen - limitation du virtuel à la seule situation extraordinaire

Mais ce regain d'intérêt semble avoir vu le jour grâce aux réunions virtuelles !



Collège communal : importance aussi des échanges entre pairs

Possibilité de réunion virtuelle en cas de situation ordinaire (seuil des 20% - calcul ?) permet de fonctionner hors la présence physique dans la commune de tous les membres du Collège – cf. prescrit légal L1123-20 : réunions du collège aussi souvent que l'exige la prompte expédition des affaires.

#### **Paralocaux**

Décisions rapides

Organisation aisée

Participation importante

bonus mobilité pour les « grandes » intercommunales



Evolution législative à saluer – modernisation du mode de fonctionnement des organes communaux et paralocaux dans certaines circonstances et sous certaines conditions

Intérêt à évaluer rapidement la réforme pour la faire progresser encore – intérêt du webinaire d'aujourd'hui

#### Points d'attention:

- Moyens techniques et financiers pour assurer la pérennisation. Ex. certaines communes renoncent au conseil communal virtuel à cause du coût de la transmission « live »
- Réflexion sur les réunions mixtes, à tout le moins pour les collèges et certains organes de gestion ?
- Elargissement de la notion de situation extraordinaire (situations spécifiques autonomie locale)?
- Extension à tous les organes des intercommunales
- Limitation à un quota (// Flandre) ?
- Réponses aux difficultés concrètes d'application (chats, problèmes techniques: transmission live, ...).



Votre participation active aujourd'hui y aidera!

Merci de votre attention



# Focus sur les nouvelles dispositions

Hubert LECHAT SPW



Décrets du 15 juillet 2021 (M.B. 28 juillet 2021), modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance

#### FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS Rétroactes des 2 décrets

- Avril 2020 : trois arrêtés de pouvoirs spéciaux, permettant aux organes des différentes instances des pouvoirs locaux de se réunir, soit de manière physique, soit de manière virtuelle.
- 1<sup>er</sup> octobre 2020 : prolongation de certaines mesures des arrêtés de pouvoirs spéciaux jusqu'au 31 mars 2021 pour les communes, provinces et CPAS et jusqu'au 31 décembre 2020 pour les institutions para- ou supralocales.
- Nouvelles prolongations venant à expiration le 30 septembre 2021

### FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITION Décrets du 15 juillet 2021

- Nouveau titre et chapitre visant les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux dans le CDLD/ loi organique (ajout art. 30bis-30 quater)
- Nouvelles dispositions du CDLD concernant le fonctionnement d'un organe et un renvoi à la 6ème partie
- Nouveau chapitre
  - o Définitions
  - o Règles applicables aux réunions d'un organe « législatif »
  - o Règles applicables aux réunions d'un organe « exécutif »
- Adoption de 2 AGW
- Circulaire 30 septembre 2021



# FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS Définition

- Réunion à distance
- Situation extraordinaire
- Situation ordinaire



### FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS Organes législatifs

- Conseil communal conseil provincial conseil de l'action sociale AG interco associations chapitre XII - comités spéciaux
  - + séances communes conseil communal/conseil de CPAS
  - + réunions des commissions et conseils consultatifs créés en application des articles L1122-34 et L1122-35;-L2212-14, L2212-30 et L2212-31
- La règle : le présentiel tant en situation ordinaire qu'extraordinaire
- Possibilité de distanciel en situation extraordinaire Matière exclue, sauf si l'autorité est tenue au respect de délais de rigueur :
  - □ les points relatifs à la situation disciplinaire d'un ou plusieurs membres du personnel;
  - les dossiers nécessitant l'audition de personnes extérieures dans le cadre d'un contentieux



# FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS AG INTERCO - Chapitre XII

- La règle : le présentiel tant en situation ordinaire qu'extraordinaire
- Possibilité de distanciel en situation extraordinaire :
  - ☐ Obligation du mandat impératif
  - ☐ Transmission de la délibération communale à l'intercommunale (prise en compte tant en terme de quorum de vote ou de présence)
  - ☐ Information de la commune si elle ne souhaite pas être représentée



#### FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS Organes exécutifs

- Collège communal, provincial, Bureau permanent
- La règle : le présentiel tant en situation ordinaire qu'extraordinaire
- Possibilité de distanciel en situation ordinaire jusqu'à 20 % des réunions
- Possibilité de distanciel en situation extraordinaire
- Exclusion en distanciel
  - ☐ les points relatifs à la situation disciplinaire d'un ou plusieurs membres du personnel ;
  - ☐ les dossiers nécessitant l'audition de personnes extérieures dans le cadre d'un contentieux

(NB: pas applicable en situation extraordinaire si délai de rigueur imposé)



### FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS Organes exécutifs- Paralocal

- Organes de gestion des régies autonomes, Comité de gestion des associations de projet, Conseil d'administration, Bureau exécutif, organes restreints de gestion, comité de rémunération, comité d'audit des intercommunales, Conseil d'administration, comité d'audit des associations chapitre XII
- La règle : le présentiel tant en situation ordinaire qu'extraordinaire
- Possibilité de distanciel en situation ordinaire jusqu'à 20 % de leurs réunions
   (Non applicable pour les conseils d'administration des intercos et associations chapitre XII)
- Possibilité de distanciel en situation extraordinaire



### FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS Organes exécutifs- Paralocal

| • | Eval | lucion | nour |
|---|------|--------|------|
| • | LXC  | lusion | POUI |

| les points relatifs à la situation disciplinaire d'un ou plusieurs membres du personne (pas applicable en situation extraordinaire si délai de rigueur imposé);     |
|---|
| les dossiers nécessitant l'audition de personnes extérieures dans le cadre d'ur contentieux (pas applicable en situation extraordinaire si délai de rigueur imposé) |

|  | le p | lan | stratégique |  |
|--|------|-----|-------------|--|
|--|------|-----|-------------|--|

|  | les décisions | relatives | à la | stratégie | financière |  |
|--|---------------|-----------|------|-----------|------------|--|
|--|---------------|-----------|------|-----------|------------|--|

- les dispositions générales en matière de personnel que ce soient les conditions d'accès aux emplois ou les conditions rémunératoires ;
- ☐ les règles particulières applicables à la fonction dirigeante locale ;
- ☐ les budgets et comptes.



# FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS AGW

#### Convocation

- modalités identiques à la convocation à un réunion physique de l'organe ;
- mention des raisons justifiant la tenue d'une réunion à distance ;
- mention de la dénomination de l'outil numérique utilisé aux fins de la réunion ;
- nécessité d'une brève explication technique de la manière dont le membre procède pour se connecter et participer à la réunion.

# FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS AGW

#### Procès-verbal

- ☐ Mention au procès-verbal de la séance des heures d'ouverture et clôture de la séance
- ☐ Mention des éventuelles interruptions dues à des problèmes techniques

#### Déroulement de la séance

- Outil numérique garantit l'identification certaine du membre de l'organe pendant toute la durée de la réunion
- ☐ Au prononcé du huis clos et à la demande du Président de séance, chaque membre s'engage, individuellement et à haute voix, au respect des conditions nécessaires au secret des débats durant tout le huis clos
- Réunion à distance réalisée au moyen du matériel personnel du mandataire. À défaut, l'institution lui fournit le matériel nécessaire pour participer à la réunion soit à son domicile, soit dans les locaux du pouvoir local



# FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS AGW

#### Les votes

Les votes au scrutin secret sont adressés à la personne chargée légalement ou statutairement de veiller à la légalité du processus de décision par voie électronique. Cette personne se charge d'anonymiser les votes dont il assure le caractère secret dans le respect du secret professionnel visé à l'article 458 du Code pénal.

#### Les interpellations citoyennes

■ En cas d'interpellation citoyenne, la commune ou la province met, au besoin, des moyens techniques à disposition de l'habitant afin qu'il puisse s'exprimer lors de la séance du conseil communal ou provincial.

#### La publicité

La partie publique de la réunion à distance d'un organe est obligatoirement diffusée en direct sur le site internet de l'institution dont elle fait partie ou selon les modalités précisées sur celui-ci. La diffusion est interrompue à chaque fois que le huis clos est prononcé



# FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS Application des principes démocratiques

Strict respect des principes démocratiques consacrés par le CDLD

- ☐ respect de la publicité des débats (en séance publique)
- ☐ la prise de parole des membres
- □ la possibilité d'échanges de vue au travers de prises de parole ou de questions/réponses
- ☐ la garantie de l'exercice du droit d'interpellation citoyenne
- ☐ l'expression des votes

# FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS Application des principes démocratiques

Strict respect des principes démocratiques consacrés par la loi organique

- ☐ le respect strict du secret professionnel
- ☐ le respect strict de la non-publicité des débats
- ☐ la prise de parole des membres
- ☐ la possibilité d'échanges de vue au travers de prises de parole ou de questions/réponses
- ☐ l'expression des votes

### MERCI POUR VOTRE ATTENTION



#### Service public de Wallonie

#### intérieur action sociale

Département des Politiques publiques locales Direction de la Législation organique Avenue Gouverneur Bovesse, 100 5100 NAMUR (Jambes)

Tél.: +32 (0)81 32 36 32

legislationorganique.interieur@spw.wallonie.be

Website : https://interieur.wallonie.be



# Réussir la mise en œuvre des nouvelles dispositions



# Merci pour votre participation!



À bientôt!